

COMMUNE DE SAINT MAURICE EN GOURGOIS

Séance du 01 juillet 2022

	Date de la convocation: 24/06/2022
Membres en exercice : 19	<i>L'an deux mille vingt-deux et le premier juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard BONNET</i>
Présents : 16	Présents : Bernard BONNET, Iwan MAYET, Hélène BRUNON, Cédric PATOUILLARD, David PERRIN, Murielle FAURE, Françoise MOLLARET, Thierry GUYON, Anne-Marie MERLE, Elisabeth PELLISSIER, Giovanni GUARNERI, Gilles FOUILLOUX, Stéphanie BARDOTTI, Catherine DIOLOGENT, Hélène GATTE, Sébastien CREPET
Votants: 16	
Pour: 16	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Représentés:
	Excusés: Frédéric REYMONDON, Frédérique RODRIGUEZ, Jocelyne FAURE
	Absents:
	Secrétaire de séance: Hélène BRUNON

Objet: Modification tarifaire au restaurant scolaire - repas non réservé - DE_2022_031

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DE_2021_069 du 3 décembre 2021 établissant les tarifs de la cantine scolaire au quotient familiale et décomposant le prix avec une part repas et une part de temps de garde. Il indique que les repas non réservés étaient facturés 1 euro de plus. Suite à de nombreux abus la commission propose de doubler ce tarif pour les familles résidentes et de le porter à 10 euros pour les extérieurs (cf tableau) afin de responsabiliser les familles et faciliter l'organisation du chef de cuisine. Cette tarification sera effective à compter de la rentrée scolaire 2022.

Monsieur le Maire propose donc les tarifs suivants :

Tranche	<400	400-700	700-1200	>1200
repas	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €
garde	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €
Total tarif résident	3,30 €	3,50 €	3,70 €	3,90 €
repas non réservé	6,60 €	7,00 €	7,40 €	7,80 €
repas	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €
garde	2,40 €	2,60 €	2,80 €	3,00 €
base tarifaire Non résidents	5,45 €	5,65 €	5,85 €	6,05 €
repas non réservé			10 €	

Les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé alimentaire se verront facturés à part étant donné leur faible nombre et ne sont pas soumis au quotient. Ainsi le tarif résident PAI alimentaire reste de 1€ et pour les non-résidents de 2€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs proposés
- **INDIQUE** que ces tarifs seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.
- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur en découlant

Ont signés au registre tous les membres présents.

A Saint-Maurice en Gourgois, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,

Bernard BONNET



RF Sous-Préfecture de MONTBRISON
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/07/2022 042-214202624-20220701-DE_2022_031-DE